



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 – 20 H 00**

Date de la convocation : 14 décembre 2018

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. CRASSIN – Adjoints au Maire, Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, GIRONDEAU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT (départ à 20 h 45), LE GUEN, NDIAYE (arrivé à 20 h 08)

Absents excusés : Madame COMMAULT, Monsieur LACHIVER

Avaient donné pouvoirs : Madame COMMAULT à Madame BRIENT  
Monsieur LACHIVER à Madame GIRONDEAU

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



**1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2018.

***Monsieur HUBERT indique que le groupe indépendant a déjà fait ses remarques. Monsieur le Maire dit que des rectifications ont été faites et demande si cela ne suffit pas. Monsieur HUBERT répond que non.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS approuve le procès-verbal de la séance du conseil du 19 octobre 2018.

**2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Arrivée de Monsieur NDIAYE à 20 h 08.***

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AE 79 pour 890 m<sup>2</sup>, au 13 venelle de la Caserne, vendus par Monsieur et Madame Mustapha ALAME à Monsieur Ghassan ALAME demeurant résidence des Petites Salles – 40C rue du Dr Corson – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AV 113 pour 979 m<sup>2</sup> au 9 Allée des Châtaigniers, vendus par Madame Chantal GENERMONT à Madame LONGEPEE Maryline demeurant 20 rue Pierre Roy – RENNES (35000)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 155 pour 2 246 m<sup>2</sup> au 5 rue de Kernabat, vendus par Madame Jeannine LE GUERN à Monsieur Massimiliano OMNES demeurant 36 rue Saint Nicolas – GUINGAMP (22200)

### **3 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de la SPS MENGUY de Pleumeur Gautier pour la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé nécessaire pour la construction de l'école élémentaire. Le montant de cette prestation est de 2 135 € HT soit 2 562.00 € TTC.

- devis de la société APAVE de Saint Herblain pour le diagnostic Radon à réaliser dans le cadre de la construction de l'école élémentaire. Le montant de cette mission est de 2 697.00 € HT soit 3 236.40 € TTC.

- devis de la société GINGER de Vannes pour l'étude géotechnique à faire dans le cadre de la construction de l'école élémentaire. Le devis est de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC.

### **4 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET DSIL 2019**

DELIBERATION N° 88/2018

Par délibération n° 68/2017 en date du 25/10/2017, le conseil municipal a acté la construction d'une école élémentaire neuve.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 696 000 € HT.

Ce projet peut être découpé en deux phases avec en 2019 le terrassement, les VRD et le bâti clos/couvert et en 2020 les travaux intérieurs (menuiseries intérieures, peintures, sols, etc.) et l'aménagement des espaces extérieurs. Le montant prévisionnel des dépenses de travaux HT s'établit donc comme suit :

- 2019 : Terrassement, VRD, Bâti clos/couvert	976 000 € HT
- 2020 : Travaux intérieurs et aménagement des espaces extérieurs	720 000 € HT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Grâce percevra une subvention d'un montant de 147 306.53 € au titre du contrat départemental de territoire 2016-2020.

Dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle école élémentaire, il est possible de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019. Le taux de subvention a été fixé pour les équipements scolaires entre 25 et 30 %.

Par ailleurs, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut également être sollicitée à un taux de 15 %.

Le plan de financement pour l'obtention de ces deux subventions au titre de l'année 2019 pourrait donc s'établir ainsi :

Dépenses H.T.		Recettes HT		
Description des dépenses	Montant	Description des recettes	Montant	%
Acquisition	150 000.00 €	État ( <b>DETR</b> ) sur la base de 976 000 € HT de travaux	292 800.00 €	30.00
Travaux	1 696 000.00 €	Etat ( <b>DSIL</b> ) – sur la base de 1 696 000 € de travaux + MO + études diverses soit 1 889 292 € HT	283 394.00 €	15.00
Maîtrise d'œuvre	180 960.00 €	Conseil Départemental	147 307.00 €	
CSPS/CT/Diagnostics divers/dommage ouvrage	181 932.00 €	Emprunt	1 500 000.00 €	
Autres	14 609.00 €	Autofinancement		
<b>Total H.T.</b>	<b>2 223 501.00 €</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>2 223 501.00 €</b>	

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2019 pour la construction de l'école élémentaire
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DSIL 2019 pour la construction de l'école élémentaire
- adopter le plan de financement tel que présenté précédemment
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces deux demandes de subventions.

**Monsieur le maire précise que la clause de revoyure du contrat de territoire a été signée ce matin même à Belle-Isle-en-Terre.**

**Madame Daniel demande si les frais de notaire sont à la charge de la commune et pour quelle somme. Monsieur le Maire répond que oui.**

**Monsieur BOLLOCH remarque que les diagnostics ne sont pas comptabilisés. Madame RÉAUDIN répond qu'ils figurent dans les 181 932 €.**

**Madame DANIEL demande quel est le taux de l'emprunt. Monsieur le Maire répond que l'on ne sait pas pour le moment.**

**Madame DANIEL demande si plusieurs banques ont été consultées. Monsieur le maire répond que oui mais que l'on n'a pas toutes les réponses.**

**Monsieur BOLLOCH constate un total de 2 223 501 € mais en HT. Il demande comment l'on compte faire pour la TVA.**

**Monsieur le Maire répond qu'une partie pourra être récupérée.**

**Monsieur BOLLOCH demande à combien est la TVA sur du construit neuf.**

**Monsieur LASBLEIZ répond 20 %.**

**Monsieur BOLLOCH rappelle qu'il faudra payer les factures avec la TVA. Il y a une différence de 400 000 €.**

**Monsieur le Maire répond que l'on peut récupérer la TVA plus tôt.**

**Monsieur HUBERT pense que l'on doit faire des fouilles archéologiques préventives car le terrain fait plus de 3 000 m<sup>2</sup>. Madame RÉAUDIN dit que selon le PLU seul le secteur de Saint Jean est concerné.**

**Monsieur le maire dit qu'il a rencontré l'ABF.**

**Monsieur LE GUEN rappelle que des allées couvertes sont recensées depuis le 19<sup>e</sup> siècle, dans le secteur.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BOLLOCH) et 6 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, DANIEL, SABLE et Messieurs LE GUEN et HUBERT) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2019 pour la construction de l'école élémentaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DSIL 2019 pour la construction de l'école élémentaire
- d'adopter le plan de financement tel que présenté précédemment
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces deux demandes de subventions.

**Monsieur BOLLOCH précise qu'il vote contre ce plan de financement car il manque 400 000 €.**

## **5 - MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE ANJELA DUVAL** **DELIBERATION N° 89/2018**

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la modification du permis d'aménager du lotissement de Stang Marec 2 et la réalisation d'un 3<sup>ème</sup> bâtiment pour la résidence Kéranno il est nécessaire de créer un réseau EP souterrain de 120 ml en conducteur 5G10<sup>2</sup>, fourreaux de 75 mm et de poser une borne d'éclairage public.

**Monsieur le Maire indique que le coût de ces travaux se chiffre à 4 230,00 € HT et non pas à 4 110,00 € HT comme indiqué dans le rapport de présentation, dont 5 % de frais de maîtrise d'œuvre avec une participation de la commune à hauteur de 2 538.00 €.**

**Madame RÉAUDIN a préféré demandé au SDE une actualisation car le devis datait de 2017. Il ne pensait pas qu'il y aurait une augmentation.**

**Madame CORRE constate que l'on a eu la réponse lundi, on est vendredi... un petit mail aurait été le bienvenu. Ce ne sont pas des sommes dramatiques mais... Madame RÉAUDIN dit qu'elle n'y a pas pensé.**

La commune de Grâces ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre part une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'inscrire la somme au budget 2019 du lotissement Stang Marec 2.

**Monsieur BOLLOCH demande si les travaux ont un lien avec la résidence de Keranno. Monsieur le Maire répond que oui. Il s'agit du dévoiement de la ligne basse tension qui passe sous la voirie. Il va être dévoyé par la rue de Lanomunut. Le coût du dévoiement par Enedis n'est pas encore connu mais ne sera pas à la charge de la commune, c'est une certitude.**

**Monsieur BOLLOCH demande s'il y a eu une discussion avec le directeur de Kéranno au sujet de ces travaux car le coût sera assez élevé.**

**Monsieur le Maire répond que oui. La résidence ne participera pas sur les VRD et réseaux ; il y aura quelque chose à notre charge puisque le bassin de rétention sera comblé et un petit puit perdu sera réalisé.**

**Monsieur BERTHELOT ne prendra pas en charge les travaux car seront réalisés sur le domaine communal. Par contre, il s'est engagé à prendre en charge la clôture entre son terrain et le chemin d'accès à la rue de Lanomunut.**

**Monsieur HUBERT rappelle qu'aucune construction ne devait se faire sur le bassin. Monsieur le Maire répond qu'un puit perdu suffira.**

**Monsieur HUBERT rappelle que lors de la modification du lotissement la partie achetée par Monsieur BERTHELOT était inconstructible. Il pouvait faire une extension en étage pour laisser l'accès à tous les réseaux.**

**Monsieur le Maire répond que c'est pour cela qu'il a été décidé avec les services de le rendre inexistant. Ce puit permettra de raccorder certaines propriétés limitrophes.**

**Monsieur HUBERT fait remarquer que, ce soir, le groupe indépendant exprime son désaccord total sur ce projet car le bassin a représenté, en son temps, un « sacré » investissement.**

**Monsieur HERVIOU indique que ce qui l'agace depuis un bon bout de temps ce sont tous ces bassins qui sont faits. Il n'a jamais vu un bassin plein, même une grenouille ne peut y venir.**

**Monsieur HUBERT dit que le bassin en question a été calculé pour une crue décennale. Monsieur BERTHELOT a acheté le terrain en connaissance de cause.**

**Madame SABLE demande si ce sujet a été évoqué en commission travaux.**

**Monsieur le Maire répond que oui.**

**Monsieur BOLLOCH dit que non ou alors il n'était pas là.**

**Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque fois que la commission a été sur le chantier on a reparlé des réseaux.**

**Monsieur HERVIOU dit que le jour où le bassin de Stang Marec sera plein il reviendra sur sa position.**

**Monsieur le Maire dit que cela pourrait arriver. On l'a vu dans d'autres régions où c'était nécessaire et dangereux.**

**Monsieur PERU dit qu'il y a un schéma directeur d'établi.**

**Monsieur HUBERT dit qu'en procédant de cette façon l'on modifie les débits venant en amont. Donc en aval du bassin versant les réseaux seront surdimensionnés.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL, Messieurs LE GUEN et HUBERT) autorise la réalisation des travaux en lien avec la modification du réseau d'éclairage public de la rue Anjela DUVAL et inscrit la dépense au budget 2019 du lotissement Stang Marec 2.

#### **6 - RENOVATION DU FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC N°255 - RUE DE SAINT JEAN** DELIBERATION N° 90/2018

Monsieur le Maire fait savoir que le Syndicat Départemental d'Energie l'a informé de la nécessité de procéder à la rénovation du foyer d'éclairage public n° 255 situé rue de Saint Jean.

Le projet de travaux de maintenance de cet éclairage public se monte à 540 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) soit 324 € à la charge de la commune.

La commune de Grâces ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre part une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la réalisation de ces travaux pour une somme de 324 €.

**Monsieur BOLLOCH demande si le SDE vérifie tous les foyers de la commune en même temps.**

**Monsieur PERU répond qu'il s'agit du foyer installé sur le pignon de la Mandoline. Quand un foyer est défectueux ils nous le signalent.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la rénovation du foyer d'éclairage public n° 255 situé rue de Saint Jean.

#### **7 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - ATTRIBUTION DE LA MISSION « CONTROLE TECHNIQUE »**

DELIBERATION N° 91/2018

Monsieur le Maire fait savoir que plusieurs sociétés ont été consultées pour la mission Contrôle Technique relative à la construction de l'école élémentaire.

Les sociétés APAVE, VERITAS et SOCOTEC ont fait une offre pour les montants suivants :

- APAVE	6 625.00 € HT soit 7 950.00 € TTC
- VERITAS	5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC
- SOCOTEC	7 945.00 € HT soit 9 534.00 € TTC

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 décembre 2018 propose de retenir l'offre de Véritas.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition et de l'autoriser à signer le marché avec VERITAS pour cette mission Contrôle Technique d'un montant de 6 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) valide l'offre de la société VERITAS, d'un montant de 6 000.00 € TTC pour la mission de contrôle technique liée à la construction de l'école élémentaire.

## 8 – **DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL 2018**

### ☞ Décision Modificative n° 3 du budget primitif 2018 – Augmentation des crédits au chapitre 16 – Délibération n° 92/2018

Monsieur le Maire fait savoir qu'une somme de 1 000 € avait été budgétisée sur l'article de dépenses d'investissement 165 « Dépôts et cautionnements reçus ». 3 locataires ayant quitté au cours de l'année les maisons communales situées rue Albert Camus, cette somme a été dépassée de 415.31 €.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits suivants :

- chapitre 020 – dépenses imprévues- OPFI	- 450,00 €
- Chapitre 16 – article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » - OPFI	+ 450,00 €

**Monsieur le Maire dit que l'on pourra donner les noms des locataires.**

**Monsieur NDIAYE demande si l'on a le droit de donner les noms en public.**

**Monsieur BOLLOCH remarque que beaucoup de choses privées sont dites sur la voie publique.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative n° 3 du budget principal 2018 comme indiqué ci-dessus.

### ☞ Décision Modificative n° 4 du budget primitif 2018 – Contrat horizon villages on-line - Délibération n° 93/2018

Monsieur le Maire fait savoir que la trésorerie Principal a rejeté le mandat, d'un montant de 5 865.60 € TTC effectué pour le paiement du contrat de maintenance du logiciel de comptabilité.

En effet, ses services considèrent qu'une partie de cette facture, pour 4 692.48 € TTC, doit être imputée sur la section d'investissement car elle concerne les droits d'accès à la logithèque et les licences. En conséquence, il est nécessaire de réaliser le virement de crédit suivant :

- Chapitre 020 – dépenses imprévues OFPI	- 4 693.00 €
- Chapitre 20 – article 2051 – opération 10006 mairie	+ 4 693.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du budget principal 2018 telle que présentée ci-dessus.

☞ Décisions Modificatives n° 5 et 6 du budget primitif 2018 – Travaux en régie 2018 - Délibération n° 94/2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante afin de procéder à différents ajustements budgétaires et à la régularisation des écritures comptables des travaux réalisés en régie en 2018.

<b>Section Fonctionnement (DM n° 5)</b>			
<b>Désignation</b>	<b>augmentation sur crédits ouverts en dépenses</b>	<b>augmentation sur crédits ouverts en recettes</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts en dépenses</b>
Rec. d'ordre - article 722/042 - immobilisat° corporelles		10 776 €	
Dép. réelles - article 6188/011 autres frais divers	10 776 €		

<b>Section d'Investissement (DM n° 6)</b>			
<b>Désignation</b>	<b>augmentation sur crédits ouverts en dépenses</b>	<b>augmentation sur crédits ouverts en recettes</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts en dépenses</b>
Dép. ordre - article 2128/040/OPFI - Aménagement de terrains			201 €
Dép. ordre - article 21312/040/OPFI - Bâtiments scolaires	1 573 €		
Dép. ordre - article 21318/040/OPFI - Autres bâtiments publics	6 623 €		
Dép. ordre - article 2132/040/OPFI - Immeubles de rapport	2 781 €		
Dép. réelles - article 020 - dépenses imprévues			10 776 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les décisions modificatives n° 5 et 6 relatives aux travaux en régie réalisés en 2018.

**9 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LOTISSEMENT STANG MAREC 2 – OPERATIONS DE FIN D'ANNEE**  
DELIBERATION N° 95/2018

Monsieur le Maire fait savoir que pour permettre la passation des écritures de fin d'année sur le budget du lotissement Stang Marec 2 il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur les sections d'investissement et de fonctionnement. Ces écritures servent à constater les variations de stocks de terrains.

Section de Fonctionnement

- Article R/7015 « vente de terrains aménagés » chapitre 70	- 950.00 €
- article R/71355 « variation terrains aménagés » chapitre 042	+ 950.00 €

Section d'Investissement

- Article D/16876 « avance budget principal » chapitre 16	- 950.00 €
- Article D/3555 « constatations de lots achevés » chapitre 040	+950.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser les virements de crédits ci-dessus mentionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 1 du Budget de lotissement Stang Marec 2 telle que définie ci-dessus.

**10 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC POUR L'ANNEE 2018**  
DELIBERATION N° 96/2018

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire de la demande de versement de l'indemnité de conseil du comptable public au titre de l'année 2018.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit 605.91 € brut pour l'année 2018,

- indiquer que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur André GUYOT, Receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut.

Madame DANIEL constate que le percepteur est payé. Donne-t-il un coup de main. Madame RÉAUDIN répond que oui. Elle le sollicite souvent ainsi que ses services.

Monsieur le maire dit que l'on fait ça tous les ans.

Madame DANIEL répond que certaines communes ne donnent pas. C'est arrivé récemment.

***Départ de Monsieur HUBERT à 20 h 45.***

***Monsieur le Maire indique qu'il va toujours en début et en cours d'année voir le percepteur.***

***Monsieur HERVIOU dit que ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on parle de cela dans les conseils municipaux.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame DANIEL), décide :

- d'accorder au comptable public l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit 605.91 € brut pour l'année 2018,

- d'indiquer que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur André GUYOT, Receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut.

**11 - PROJET D'UN PARC DE 2 EOLIENNES ET D'UN POSTE DE LIVRAISON A GURUNHUEL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATION N° 97/2018**  
**(Dossier à la disposition des élus en mairie)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SNC Ferme éolienne de Gurunhuel, dont le siège social est situé à Toulouse, a présenté une demande d'autorisation unique afin de réaliser un parc composé de 2 éoliennes et d'un poste de livraison d'électricité aux lieux-dits Goarem et Parc Bras sur la commune de Gurunhuel.

Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre au 6 décembre 2018. La commune de Grâces étant située dans le périmètre concerné, le conseil municipal est invité à donner son avis au plus tard le 21 décembre 2018.

Vu le dossier d'enquête publique déposé pour la réalisation de 2 éoliennes et d'un poste de livraison en vue de la production de 18 millions de kwh d'électricité par an sur la commune de Gurunhuel,

**Monsieur le Maire précise que le cheminement des raccordements arriverait à Plouisy. Cela touche un peu Grâces. Il indique que c'est passé dans toutes les communes sauf à Moustéru. Les éoliennes ont une hauteur de 156 m et la même capacité que les 8 éoliennes d'à côté. La seule chose qu'il demande aux services c'est que ce soit refait correctement. L'intérêt est au moins de poser ces réserves.**

**Madame MOURET demande si les câbles seront enterrés. La réponse est oui. Elle demande si on peut imposer une remise en état. Monsieur le Maire répond oui également.**

**Monsieur HERVIOU remarque que chaque entreprise vient faire des études pour implanter des éoliennes mais il aimerait qu'elles trouvent l'intelligence de mettre un câble en capacité d'accueillir d'autres éoliennes surtout si elles sont implantées au même endroit.**

**Monsieur BOLLOCH indique que la commune de Gurunhuel a délibéré hier soir et qu'elle avait les délibérations des autres communes.**

**Monsieur le Maire dit que le conseil municipal de Plouisy s'est opposé au regard du fait qu'il n'avait pas connaissance du cheminement. Nous on a trouvé le cheminement. Pour lui il n'y a pas de danger mais on demandera une remise en état de la voirie.**

**Monsieur BOLLOCH constate que partout où on passe pour faire des tranchées, on doit remettre en état. C'est fait mais cela ne tient pas.**

**Monsieur NDIAYE dit qu'il n'a pas suivi le dossier mais souhaite savoir si l'électricité sera utilisée localement.**

**Monsieur le Maire répond qu'il ne le sait pas.**

**Monsieur NDIAYE estime que c'est du capitalisme pur et dur. Ce n'est pas dit que les bretons en bénéficieront et que l'électricité sera consommée localement. Il pense que c'est intéressant si demain des gens veulent faire un projet plus local. Il rappelle que les mines que l'on veut exploiter c'est pour fabriquer ce genre de matériel.**

**Monsieur le Maire dit qu'il fera la remarque sur la récupération de l'énergie.**

Monsieur le Maire invite donc les élus municipaux à donner leur avis sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur NDIAYE) et 2 ABSTENTIONS (Madame DANIEL et Monsieur LE GUEN), donne un avis favorable mais avec les réserves suivantes, sur le projet de parc de 2 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de GURUNHUEL :

- le conseil demande que le câblage électrique qui sera utilisé puisse accueillir dans le futur d'autres éoliennes afin de ne pas avoir à refaire des travaux sur les voiries communales,

- qu'en cas de réalisation de tranchées sur la voirie communale, celle-ci soit remise en état à l'identique.

## 12 – INFORMATIONS DIVERSES

### ☞ Rencontre avec M. THOMAS

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré Monsieur THOMAS. Il serait prêt à négocier. Il ne demande plus d'argent mais un échange. Les réseaux seront à mettre dans le lotissement il demande donc le raccordement pour les deux lots qu'il va faire.

Madame DANIEL demande si le terrain de Madame HENRY a été acheté.

Monsieur le Maire lui répond que non et que c'était sous condition d'avoir le chemin d'accès avec Monsieur THOMAS.

### ☞ Fermetures de la mairie

Monsieur le Maire fait savoir que la mairie sera fermée les lundis 24 et 31 décembre. Les services techniques ont demandé à travailler ces jours-là.

Monsieur le Maire dit qu'il sera présent à la mairie le 24.

Madame GUILLOU demande si ce n'est pas une obligation d'ouvrir.

Monsieur le Maire répond que ce n'est plus le cas.

### ☞ Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur LE GUEN demande si le site pour l'aire d'accueil pérenne des gens du voyage a été retenu au niveau de GP3A. Il rappelle que la date limite est fixée au 31 décembre.

Monsieur le maire répond que le site n'est pas encore trouvé. Madame BOUILLOT s'en occupe.

### ☞ Association des Camélias

Madame GUILLOU dit que le conseil d'administration de l'association des Camélias aimerait avoir le programme de l'inauguration qui aura lieu en mars 2019. Il voudrait avoir des informations sur l'accueil, la réception et l'organisation. Elle demande si la commune ne pourrait pas plutôt donner une subvention.

Monsieur le Maire propose d'en rediscuter avec elle en janvier.

### ☞ Rencontre entre Madame GUILLOU et Messieurs le Maire et LASBLEIZ

Madame GUILLOU fait savoir qu'elle a rencontré monsieur le Maire et Monsieur LASBLEIZ le 5 décembre. Elle souhaiterait revenir sur cette rencontre.

En effet, Monsieur le Maire lui a dit qu'une personne lui avait envoyé des sms et des messages électroniques la concernant.

Messieurs LABSLEIZ et PERU en étaient également destinataires et lui ont dit les avoir conservés.

Madame GUILLOU aimerait avoir connaissance de leur contenu, la date des envois et le nom de la personne qui les a envoyés. Elle rajoute que le maire en a soit trop dit, soit pas assez.

**Retour de Monsieur HUBERT à 21 h 04.**

Monsieur le Maire répond qu'il lui fournira ces informations en dehors du conseil municipal.

Monsieur BOLLOCH fait savoir qu'il a eu la même conversation avec Messieurs LASBLEIZ et PERU qui lui ont dit avoir des documents contre lui. Il aimerait en avoir la teneur.

Monsieur le Maire lui répond que les documents leurs seront remis ultérieurement.

#### ☞ Vœux du Maire

Monsieur le Maire indique que les vœux de la commune auront lieu le vendredi 11 janvier 2019 à partir de 18 heures

#### ☞ Fiches de postes des adjoints

Monsieur BOLLOCH dit que pour la 3<sup>ème</sup> fois il demande à connaître le rôle des adjoints et des conseillers délégués.

Monsieur le Maire dit qu'il va s'en occuper.

#### ☞ Remerciements

Monsieur le Maire souhaite remercier Madame Peggy CORBEL qui va quitter son rôle de correspondante du journal l'Echo.

Madame CORBEL explique qu'elle quitte la rédaction de l'Echo car Carrefour ouvrira le dimanche matin à partir de janvier. Elle sera donc amenée à travailler ces jours-là. Elle sera remplacée par Jean-Pierre MONNIER.

#### ☞ Gilets jaunes

Monsieur le Maire fait savoir qu'un cahier de doléances pour les gilets jaunes a été ouvert en mairie. Il sera envoyé avant mercredi prochain aux services préfectoraux.

#### ☞ Intervention du directeur de Carrefour

Madame DANIEL souhaite revenir sur l'intervention du directeur de Carrefour avant le conseil municipal du mois d'octobre. Elle lui avait demandé si Carrefour ouvrirait les dimanches. Le Directeur avait alors répondu que les ouvertures dominicales n'étaient pas à l'ordre du jour.

#### ☞ Répertoire électoral unique - Composition de la commission de contrôle

Madame DANIEL fait remarquer que la liste des membres de la commission de contrôle n'a pas été communiquée et que ça doit paraître dans la presse.

Madame RÉAUDIN dit que ce n'est pas obligatoire. Elle rajoute que l'ensemble des élus sollicités pour cette commission ont accepté d'en faire partie. Il s'agit donc de Madame DANIEL et de Messieurs LE GUEN et HUBERT pour la majorité et de Madame GUILLOU et Monsieur BOLLOCH pour la minorité.

Madame DANIEL dit que la composition de cette commission aurait dû faire l'objet d'une parution dans la presse.

Madame RÉAUDIN répond que cela sera fait.

#### *☞ Piratage informatique*

Madame SABLE dit que certains ont dû être embêtés car sa boîte mail a été piratée le 11 décembre. Le problème est résolu. Elle présente ses excuses à l'ensemble des élus pour les désagréments subis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

**COMMUNE DE GRACES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2018**

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
88/2018	7.5	Subventions	Construction d'une école élémentaire - demandes de subventions DETR et DSIL 2019	2
89/2018	1.1	Marchés publics	Modification de l'éclairage public - rue Anjela Duval	4
90/2018	1.1	Marchés publics	Rénovation du foyer d'éclairage public n° 255 - rue de Saint Jean	6
91/2018	1.1	Marchés publics	Construction de l'école élémentaire - attribution de la mission "contrôle technique"	6
92/2018	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 3 du budget primitif 2018 - Augmentation des crédits au chapitre 16	7
93/2018	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 3 du budget primitif 2018 - contrat horizon village on-line	7
94/2018	7.1	Décisions budgétaires	Décisions modificatives n° 5 et 6 du budget primitif 2018 - travaux en régie 2018	8
95/2018	7.1	Décisions budgétaires	Décisions modificatives n° 1 du budget de lotissement Stang Marec 2 - Opérations de fin d'année 2018	9
96/2018	4.4	Autres catégories de personnel	Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public pour l'année 2018	9
97/2018	8.8	Environnement	Projet d'un parc de 2 éoliennes et d'un poste de livraison à Guruhuel - avis du conseil municipal	10

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

Mme Stéphane BRIENT

M. Jean Yves PERU

M. Patrick CRASSIN

M. Jean Pierre BOLLOCH

Mme Isabelle CORRE

Mme Eliane DANIEL

Mme Victoria GIRONDEAU

Madame Monique GUILLOU

M. Louis HERVIOU

M. Jean HUBERT

M. Daniel LE GUEN

Mme Patricia MOURET

M. Lamine NDIAYE

Mme Martine SABLE

Mme Sylvie SALIOU